

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 09 mars 2011.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/11/02/02/JPF.-

ORDRE DU JOUR :

2. Centre Public d'Aide Sociale – Budget 2011 – Vote d'un douzième provisoire – Autorisation.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins et M. FACCO Giorgio,
Président du CPAS ;
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET
Virginie, M. MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY
Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK
Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo,
STAQUET Frédéric, HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, ROMAIN
Eddy, Conseillers communaux et Mme SMET Nathalie, Secrétaire communale
a.i.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Considérant qu'il n'est pas possible de voter par le Conseil de l'Action Sociale, le budget 2011 en décembre 2010 étant donné que l'avant projet de budget du Centre Public d'Action Sociale doit être soumis au crac.

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil de l'Action Sociale et que Monsieur le receveur du centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz, dans les limites fixées par les dispositions du paragraphe 1^{er} de l'article 14 du règlement général de la comptabilité communale, puisse respectivement engager et régler les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services du Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser le CPAS à pouvoir disposer d'un douzième provisoire des allocations correspondantes, inscrites au budget ordinaire 2010 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services du Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale a.i.,
(s) N. SMET

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,